

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/105

Subvention exceptionnelle au
Secours Populaire Français –
séisme au Maroc et inondation
en Libye

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Le vendredi 8 septembre, la terre a tremblé dans la province d'Al-Haouz, au sud-ouest de Marrakech. Ce séisme d'une magnitude 7 sur l'échelle de Richter a provoqué d'importants dégâts humains et matériels. Le bilan provisoire s'élève déjà à plusieurs milliers de victimes et de nombreux blessés.

Quelques jours plus tard, la tempête Daniel a frappé la ville Derna en Libye, une ville de 100 000 habitants, entraînant la rupture de deux barrages en amont provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami le long de l'oued qui traverse la cité. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bilan provisoire fait état de près de 4 000 personnes décédées, et de plus de 9 000 personnes toujours portées disparues.

Dans un esprit de solidarité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros au bénéfice des populations sinistrées, par l'intermédiaire du Secours Populaire Français.

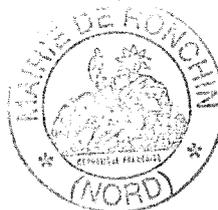
La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 24 article 65748 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/106

Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 22 mai 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affiché le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/107

Règlement intérieur du conseil
municipal,
modifications

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/043 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/007 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modifications du règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/014 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modification »,

Considérant l'évolution de la composition des tendances politiques au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'amendement déposé par Madame Vanacker (17 pour, 16 abstentions).

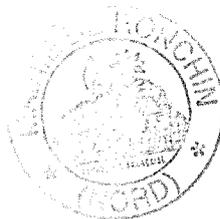
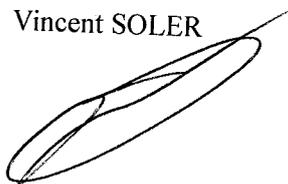
Le Conseil Municipal, à la majorité, modifie le règlement intérieur du Conseil Municipal, selon le projet ci-joint (17 pour, 16 contre).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/110

S.I.V.U. du Camp Français,
élection des membres

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
13 abstentions
4 contre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2121-21, L. 5211-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/087 « S.I.V.U. du Camp Français, élection des membres »,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Camp Français a pour objet l'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du Golf et de l'équitation.

Vu les statuts dudit Syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, à la majorité, élit trois membres délégués et trois membres suppléants du Conseil Municipal au sein du S.I.V.U.

Titulaires :
1 : Patrick Geenens
2 : Hubert Goolen
3 : Céline Durot

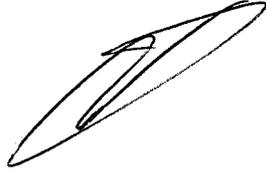
Suppléants :
1 : Jean-Michel Lemoisne
2 : Béatrice Hoflack
3 : Michel Bourgoin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

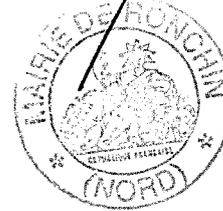
26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/111

Etablissements Publics Locaux
d'Enseignement du Second et
du Premier Cycle,
Conseil d'Administration,
collège Anatole France et
collège Gernez Rieux,
désignation des représentants

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
13 abstentions
4 contre

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 421-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/085
« Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Second et du Premier Cycle,
Conseil d'Administration, collège Anatole France et collège Gernez Rieux, désignation
des représentants »,

Pour le collège Gernez Rieux et le collège Anatole France, le Conseil Municipal,
à la majorité, désigne deux représentants de la Commune au sein du conseil
d'administration pour chaque établissement :

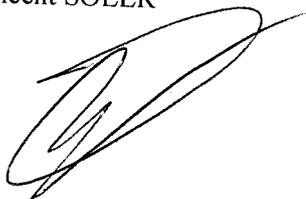
Titulaire : Valérie Evrard
Suppléant : Vincent Soler

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle
de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/112

U.F.R.S.T.A.P.S.,
désignation des membres

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
13 abstentions
4 contre

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/084
« U.F.R.S.T.A.P.S., désignation des membres »,

Vu les statuts de l'Université et de la Faculté,

Afin de représenter la Commune au sein de l'Université et de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique,

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne un membre titulaire et un membre suppléant :

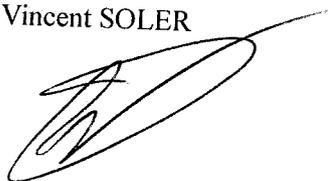
Titulaire : Hubert Goolen
Suppléant : Vincent Soler

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/113

Association syndicale de
l'ensemble Pierre de
Coubertin,
désignation des représentants
de la Commune

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
13 abstentions
4 contre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998 « association syndicale de l'ensemble Pierre de Coubertin, adhésion de la Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 n° 2020/079 "Association syndicale de l'ensemble Pierre de Coubertin, désignation des représentants de la Commune",

Vu les statuts du syndicat,

Afin de garantir pleinement les intérêts de la Commune au sein de ce syndicat, notamment lors de ses assemblées générales, il convient de désigner un représentant de la Commune, membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein du syndicat :

Titulaire : Bernard Doutement
Suppléant : Hubert Goolen

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le

26 SEP 2023

Affichée le

26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/114

Centre Social Maison du
Grand Cerf,
désignation des représentants

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
13 abstentions
4 contre

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/081 "Centre Social Maison du Grand Cerf, désignation des représentants",

Les statuts de l'association d'animation et de gestion du centre social de la maison du Grand Cerf à Ronchin, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, prévoient qu'est membre de droit la Municipalité de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sein de cette association :

Titulaire : Céline Durot
Suppléante : Khalissa Mebarkia

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

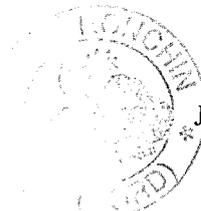
le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/115

Conseil Communal de
Concertation

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

17 pour
16 contre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier »,

Vu la délibération du 19 juin 2008 «Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 n° 2014/71 « Comités de quartier, règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2015 n° 2015/107 « Comités de quartier, modification du règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/067 « Instances participatives – Comités de quartier »,

Il est proposé de créer un Conseil Communal de Concertation ayant pour objet d'informer et de dialoguer avec les habitants de la ville dans les domaines du cadre de vie et de l'aménagement de l'espace public, de l'environnement et de l'animation.

C'est un organe consultatif sur des projets d'envergures ou d'implantations d'équipements avant délibération au Conseil Municipal.

Il est créé par délibération du Conseil Municipal pour une durée d'un mandat avec renouvellement des membres à mi-mandat de deux à trois ans.

Les membres du Conseil Communal de Concertation s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général à l'échelle de la ville.

Le Conseil Communal de Concertation a deux missions principales :

- auprès de la Municipalité, il donne son avis, élabore des projets, fait des propositions aux élus qui le sollicitent ou l'interrogent.
- auprès des habitants, il encourage l'expression, développe les liens sociaux, les partenariats, facilite la communication. Il est un relais d'information.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- abroge les délibérations du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier », du 19 juin 2008 « Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres », du 23 juin 2014 n° 2014/71 « Comités de quartier, règlement intérieur », du 5 octobre 2015 n° 2015/107 « Comités de quartier, modification du règlement intérieur », du 20 avril 2021 n° 2021/067 « Instances participatives – Comités de quartier » susvisées, et tous les dispositifs inhérents à la mise en œuvre de ces délibérations, ce compris tout support de communication,
- décide la création du Conseil Communal de Concertation,
- adopte le règlement du Conseil Communal de Concertation ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



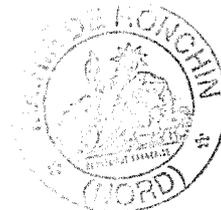
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/116

Décision modificative n°1

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
17 abstentions

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les mouvements de crédits de la présente délibération.

Le budget arrêté par le Préfet ayant repris un budget à minima, des transferts de crédits sont nécessaires pour permettre à la commune de passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Pour rappel, les crédits ne sont ouverts que de manière prévisionnelle. De plus, dans la nouvelle nomenclature M57, il n'existe plus de chapitre dédié aux dépenses imprévues pouvant servir à l'équilibre des sections. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur du plafonds fixé dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne principalement les points suivants :

En fonctionnement :

Le chapitre 011 des charges à caractère générale est augmenté pour couvrir les hausses en matières de fluides (eau, énergie, carburant), d'alimentation et dans les différents marchés sur lesquels la commune a connu des hausses de prix (entretien des espaces verts,)

Le chapitre 012 des charges de personnel est augmenté suite aux différentes mesures gouvernementales décidées au mois de juin, la hausse du SMIC, l'augmentation du point d'indice et la revalorisation de certaines grilles indiciaires.

Le chapitre 65 correspondant aux autres charges de gestion courante est alimenté pour verser les subventions aux associations ainsi que les différentes primes aux ménages que la commune est susceptible d'attribuer.

Le chapitre 67 permet l'enregistrement de titres annulés des exercices antérieurs.

Le chapitre 68 dédié aux provisions ouvre les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision pour créances à recouvrer.

Un virement est effectué vers la section d'investissement de 2 565 150,94€.

En investissement: En dépense et en recettes, les crédits inscrits au chapitre 041 permettent l'enregistrement d'écritures comptables relatives au patrimoine de la collectivité.

La commune doit ouvrir les crédits de subventions notifiées, ainsi que des recettes prévisionnelles pour les cessions en cas de vente de biens mobiliers.

Les crédits d'investissement des chapitres 20 « immobilisations corporelles » et 21 « incorporelles » sont répartis selon les projets d'investissement des services.

Le chapitre 45 est relatif aux travaux d'office.

Les recettes d'investissement enregistrent le virement de la section de fonctionnement.

Les crédits budgétaires présentent les équilibres suivants :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	BP	18 850 627	23 823 032
	DM	4 326 735,94	
	Total	23 177 362,94	23 828 032
Investissement	BP	6 334 438	6 334 438
	DM	1 379 250	3 116 212,94
	Total	7 713 688	9 450 650,94

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la présente Décision Modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 26 SEP. 2023

Affichée le

26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/117

Convention d'objectifs et de moyens APMR (Amicale du Personnel Municipal de Ronchin)

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

32 pour
1 abstention

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n° 2022/089 « Charte de la vie associative et règlement des subventions municipales »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'APMR, ci-jointe.

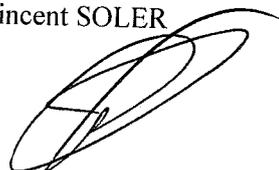
Madame Celet ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

26 SEP. 2023

Affiché le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/118

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive de Ronchin (U.S.R.)

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

32 pour
1 abstention

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n° 2022/089 « Charte de la vie associative et règlement des subventions municipales »,

Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement aux associations, la Commune de Ronchin souhaite poursuivre son engagement auprès de l'U.S.R.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 € imposent la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

L'U.S.R est un club évoluant en Départemental 1 avec un projet sportif et éducatif qui contribue au rayonnement sportif de la commune.

Il est fortement engagé dans des actions visant la pratique du football pour tous, et du football féminin.

De très nombreux stages sportifs sont réalisés par le club, des actions de formation des entraîneurs sont entreprises afin d'améliorer l'encadrement et l'accueil des jeunes.

L'USR ambitionne d'accéder à court terme en Régionale 3.

Le club de l'U.S.R accueille pour la nouvelle saison plus de 500 licenciés dont 85 % de Ronchinois.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour l'U.S.R, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame Mebarkia ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



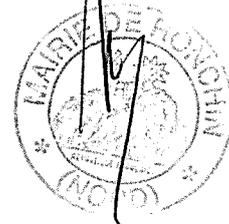
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/120

Participation aux frais de
fonctionnement de l'école
Notre Dame de Lourdes de
Ronchin,
année 2023

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022. Sans dénonciation, celle-ci se renouvelle pour la même durée.

Pour l'année 2023, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2021 (soit 1359,68€ pour les élèves de maternelles et 569,31 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section de l'école primaire Notre Dame de Lourdes et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

* **pour les élèves en maternelle**: $82 \times 1359,68 = 111\,493,76 \text{ €}$

* **pour les élèves en élémentaire** : $132 \times 569,31 = 75\,148,92 \text{ €}$

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la participation financière de la Commune à hauteur de 186 642,68€

Les dépenses seront imputées aux fonctions 211 et 212 au compte 6558.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

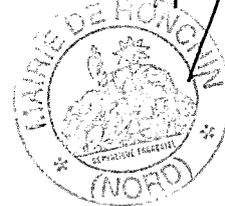
26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/121

Primes à l'achat de vélo,
modification du dispositif

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 portant sur la création du dispositif de prime à l'achat de vélo destiné à promouvoir la mobilité douce en aidant les habitants de Ronchin pour l'équipement d'un vélo de qualité adapté à leur usage quotidien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant des conditions d'octroi de la prime et des attributions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/031 « Primes à l'achat de vélo, modification du dispositif »,

Il est proposé que désormais les aides soient distribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle votée par les élus de la Commune d'un montant total de 30 000 €, en fonction de la date de réception des dossiers de demande complets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

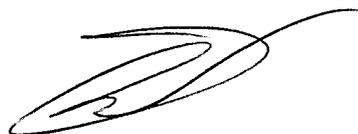
- adopte cette modification,
- charge Monsieur le Maire d'accorder ces primes pour les citoyens éligibles au dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/122

Primes à l'achat de vélo,
attribution d'une subvention
municipale,
exercice 2023

Étaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/091 du 30 juin 2022 « Prime à l'achat de vélo : modification des conditions d'octroi de la prime et des attributions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attribution en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

26 SEP. 2023

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/123

Aide financière aux travaux de
« l'habitat durable et
économies d'énergie »,
attribution d'une subvention
municipale,
exercice 2023

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	16	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	44	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	48	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	49	3 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	50	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	54	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	56	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	57	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	63	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	65	1 660,76 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	74	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	75	1 828,78 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	79	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	82	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	84	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	85	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	88	1 680,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	29	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	54	1 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	59	1 000,00 €
TOTAL	20 dossiers	38 169,54 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

26 SEP. 2023

Affichée le

26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/124

Aide financière aux travaux de
ravalement de façade,
attribution d'une subvention
municipale

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 22 O 0191</u>	480,00 €
<u>DP 059 507 23 O 0005</u>	375,00 €
TOTAL	855,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le

26 SEP. 2023

Affiché le

26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/125

Aide à l'achat d'un
récupérateur d'eau de pluie,
attribution d'une subvention
municipale,
exercice 2023

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/114 du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon le tableau d'attributions en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



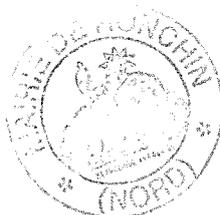
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

N° 2023/126

Renouvellement du dispositif
d'aide financière pour l'achat
d'arbres et d'arbustes pour les
habitants de Ronchin

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 "plan d'action agenda 21 communal",

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 "Voeu – Ronchin en urgence Climatique",

Vu la délibération n° 2022/092 du 30 juin 2022 "Aide financière à l'achat d'arbres et arbustes pour les habitants",

Outre sa place dans la biodiversité et son rôle dans les corridors biologiques, l'arbre est essentiel pour la gestion des eaux pluviales, l'identité paysagère des territoires, la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique. Il est ainsi un élément-clé du bien-être et de la qualité du cadre de vie.

Selon le rapport de présentation du SCOT de Lille Métropole, les espaces boisés dans la Métropole Européenne de Lille représentent 3 254 ha, soit seulement 5% de la superficie du territoire.

Parallèlement, les derniers rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir.

Depuis 2014, la Commune de Ronchin s'engage dans une politique de végétalisation de la ville inscrite dans le cadre de son Agenda 21. Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, elle a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique de la ville et s'est engagée dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et la perte de biodiversité.

Ainsi, en matière de renaturation de la ville et de renforcement de la biodiversité, la Commune vise un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300 arbres par an sur les cinq prochaines années et de mettre en œuvre un plan de mise en valeur des haies sur les espaces verts publics. Elle a la volonté de développer les espaces verts de la ville en les requalifiant, en renforçant la Trame Verte et le verger municipal, en développant d'autres continuités écologiques à travers la ville, et en supprimant des espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts.

Par ailleurs, les chantiers participatifs de plantations lancés par la Commune, tout comme les projets associatifs de plantations, favorisent la mobilisation citoyenne sur le sujet.

Le diagnostic écologique réalisé en 2021 met en avant le potentiel de végétalisation des espaces publics mais souligne aussi le rôle important que pourraient jouer les espaces verts privés, et notamment les jardins, dans le développement de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité.

Par conséquent, pour soutenir une dynamique de plantation, la Commune a créé en 2022 un dispositif d'aide à l'achat d'arbres et d'arbustes locaux afin d'encourager les habitants à apporter une attention particulière au choix des végétaux qu'ils plantent dans leur jardin.

La Commune décide de poursuivre sa politique incitative en renouvelant le dispositif d'aide à l'achat, selon les mêmes conditions d'octroi :

- l'aide est ouverte aux habitants de Ronchin disposant de l'espace suffisant pour planter en pleine terre les végétaux envisagés,
- seuls les végétaux issus de la liste fournie par la Commune, en annexe, sont éligibles. Les bénéficiaires peuvent retrouver des conseils dans le choix des végétaux, dans la plantation et dans l'entretien, sur le site Internet des Espaces Naturels Régionaux-Centre régional de ressources génétiques (CRRG) : <https://www.enrx.fr/actions-regionales/>. Par ailleurs, des ateliers d'information sur la plantation et l'entretien des végétaux, à destination des habitants souhaitant bénéficier de l'aide, seront organisés par la Commune, en partenariat avec le CRRG. Les dates d'ateliers seront communiquées par le service instructeur de l'aide et par l'intermédiaire des outils de communication de la Commune,
- la facture acquittée des végétaux (livraison) doit être datée sur la période comprise entre le 1er novembre et le 15 mars (associée à la période de plantation),
- l'acquéreur s'engage sur l'entretien et la pérennité des plantations à travers la signature d'une charte,
- Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets : charte signée, facture(s) nominative(s) acquittée(s) d'achat des végétaux et justificatif de domicile de moins de trois mois, déposés dans les 15 jours suivant la livraison des végétaux.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du montant total TTC de la commande, avec un plafond de 100 € par foyer. Une seule aide par foyer sera octroyée.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'aide financière à l'achat d'arbres et arbustes dans le cadre des subventions municipales à destination des habitants,
- fixe le montant de l'aide à 50% du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- charge Monsieur le Maire d'accorder ces primes pour les citoyens éligibles au dispositif,
- impute les dépenses liées à l'aide à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

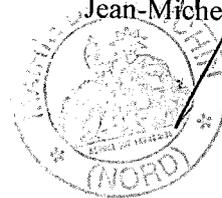
le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/127

Aide financière pour l'achat
d'arbres et d'arbustes pour les
habitants de Ronchin,
attribution d'une subvention
municipale

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/092 du 30 juin 2022 « Aide financière à l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'arbres ou d'arbustes, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
3	100,00 €
4	49,10 €
TOTAL (2 dossiers)	149,10 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



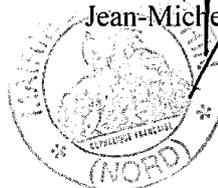
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/128

Réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 "plan d'action agenda 21 communal",

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 "Voeu – Ronchin en urgence Climatique",

Depuis plusieurs années, les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir. Les impacts de plus en plus visibles du dérèglement climatique et la perte de la biodiversité sont alarmants.

La Commune de Ronchin est engagée depuis 2014 dans une politique volontariste de développement durable à travers son plan d'actions Agendas 21. Le voeu de mise en urgence climatique et écologique de la Commune, voté au Conseil Municipal du 13 octobre 2020, réaffirme sa volonté de prendre part d'autant plus activement à la transition écologique de son territoire.

La renaturation de la ville et le renforcement de la biodiversité font partie des priorités d'action de la Commune. Elle vise notamment un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300 arbres par an et marque sa volonté politique de requalification des espaces verts et de développement des continuités écologiques à travers la ville.

Parallèlement, la Métropole Européenne de Lille a voté le 15 octobre 2021 sa stratégie métropolitaine de boisement. Celle-ci a pour ambition première de renforcer les trames écologiques métropolitaines et communales, en aménageant des espaces verts publics de manière à créer des « espaces de biodiversité ». La valorisation de ces espaces doit permettre à la fois un enrichissement de la biodiversité mais aussi d'offrir des lieux d'animation, de pédagogie et de sensibilisation à l'environnement.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la MEL et la Commune de Ronchin de mettre en oeuvre une opération de plantation sur le boulevard de l'Europe.

Les plantations prévues dans le cadre de ce projet partenarial seront entièrement prises en charge par la MEL et seront réalisées sur la période hivernale 2023-2024.

La convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs « relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain », en annexe, décrit le projet et formalise le partenariat entre la MEL et la Commune de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, annexée à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

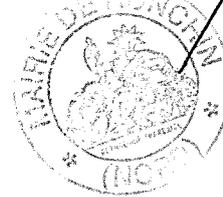
26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

N° 2023/129

Vélos à assistance électrique,
MEL, création d'un tarif
d'occupation du domaine
public

17 pour
4 abstentions
12 contre

La Commune participe à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service.

La Commune a choisi uniquement la mise à disposition de vélos à assistance électrique sur son territoire

La Métropole Européenne de Lille a retenu deux opérateurs pour le déploiement de ce service : LIME et TIR Mobility.

Il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sur le territoire de la commune.

Les engins seront stationnés dans les emplacements obligatoires prévus à cet effet, matérialisés par un marquage au sol. Le stationnement en dehors de ces emplacements sera interdit. Un système de localisation précis sera mis en place pour que les utilisateurs ne puissent pas arrêter leur location, et les frais en conséquence, tant que l'engin ne sera pas stationné dans un emplacement obligatoire.

Le choix des emplacements réservés au stationnement vélos à assistance électrique a été réalisé avec la MEL et la commune. La liste de ces emplacements est en annexe et sera reprise dans un arrêté d'occupation du domaine public.

Le stationnement ou le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics faisant l'objet du paiement d'une redevance, le Conseil Municipal, à la majorité, crée le tarif suivant :

- redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'engin en libre-service : 20 € / an / engin

Ce tarif pourra être actualisé chaque année par la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



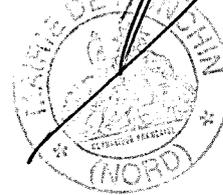
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2023 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Cette programmation répond aux enjeux et priorités identifiés localement et répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille.

La Ministre de la Ville, a annoncé le 6 janvier 2022 la prorogation d'un an des contrats de ville. Les contrats de ville s'achèveront donc en 2023, et non en 2022. Une première prorogation, de deux ans, a été décidée en 2018.

Les volets éducatifs et socioéducatifs (amplification du dispositif de réussite éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement¹, pour l'année 2023, la ville de Ronchin participe à hauteur de **136 152 €** à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

N° 2023/130

Programmation Politique de la
Ville 2023

32 pour
l'abstention

Vu l'avis de la commission politique de la ville du 30 mars 2023, le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide la programmation 2023 du volet ronchinois du contrat de ville.
- autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention - aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

Madame Durot ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



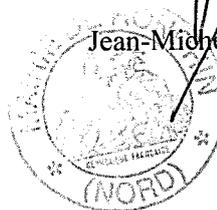
Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **26 SEP. 2023**

Affichée le **26 SEP. 2023**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

N° 2023/131

Convention d'objectifs et de
financement PSU,
multi-accueil "le Petit Poucet",
renouvellement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 « La Prestation de Service Unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Le cadre et la définition :

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale, articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Unique

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF
- Rapprocher la facturation des besoins réels des familles. Les réservations sont traduites en heures. La PSU facilite l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle
- Développer la pratique du multi-accueil pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les participations familiales

- La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins
- La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :

I. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes...) et les repas

□ *La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales*

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tarif horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413 %	0,0310 %	0,0310%	0,0310 %	0,0310%	0,0310%	0,0202 %	0,0206 %	0,0206 %

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf.

En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

- Le plafond

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf. Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et donc déduites dans le calcul de la PSU

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles peut être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire doit informer les familles des dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

La signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire :

L'engagement réciproque de la CAF et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans, sur des objectifs fixés entre la caf et le partenaire.

Le gestionnaire s'engage à fournir le projet d'établissement comprenant le projet social et le projet éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement.

Le montant et le calcul de la prestation de service :

La Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales (pour les familles du régime général). Ce mode de financement favorise une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (pas de conditions minimales de fréquentation) et un accès à tous (une participation familiale peu élevée est compensée par un montant de PSU supérieur).

La PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Le montant de la prestation de service est fonction du niveau de service rendu par l'établissement ou le service.

la fourniture des repas (comprend l'ensemble des repas, collation et goûter compris, la

fourniture du lait infantile est facultative) ;

la fourniture des couches ;

le rapport entre « heures facturées/heures réalisées »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'application de la P.S.U. avec la Caisse d'Allocations Familiales et conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

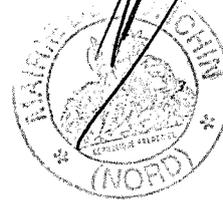
26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

N° 2023/132

Règlement de fonctionnement
multi-accueil "Petit Poucet"
halte-garderie
"les Petits Bruants",
modifications

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Suite au renouvellement d'agrément PSU, il est demandé au gestionnaire de modifier des éléments du règlement de fonctionnement des deux structures municipales.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous et surlignés dans le règlement de fonctionnement joint.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous.

Préambule

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, permet un dépassement de 15 % de l'agrément soit 8 places supplémentaires dont 1 place pour l'accueil d'urgence.

Article 1 : Encadrement

des protocoles de continuité de direction ainsi que les conduites à suivre en cas d'urgence sont mis en place.

Article 2 : Horaires et conditions d'accueil

Article 2- 3 : un calendrier annuel est distribué à chaque famille afin de l'informer des jours de fermeture, des temps forts et des journées à thème.

Article 7 : Fonctionnement

La communication avec les parents est une composante importante de l'accueil du jeune enfant. Elle s'établit au quotidien à travers les transmissions.

Ils peuvent consulter le projet d'établissement de la structure affiché dans la hall et de le recevoir par mail.

Article 8 : Vaccinations , maladies , accidents

Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes en coordination avec la direction au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.

Article 8-2 : vaccins : une fois la vaccination débutée, il est obligatoire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour leur application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/133

Convention de partenariat avec
le Conservatoire de Lille

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Depuis 2017, la Ville de Lille a pris la décision de revoir le schéma de financement du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Les conditions d'accès aux disciplines rares, ainsi que celles concernant le 3ème cycle, restent inchangées.

En revanche, pour les parcours éveil/initiation, et les 1er et 2ème cycles, une tarification différenciée est mise en place pour les familles extérieures à Lille.

Pour ces élèves, une convention de prise en charge entre la Commune de Lille et leur commune d'origine, peut leur permettre de bénéficier des mêmes conditions financières que les Lillois.

Cette convention prévoit la prise en charge par la commune de résidence du montant différentiel entre les droits de scolarité facturés en regard du quotient familial et le nouveau montant forfaitaire des droits de scolarité, estimé à 1866 €.

Pour l'année 2022-2023, une élève résidente de Ronchin est concernée pour un montant de 1586,00 euros.

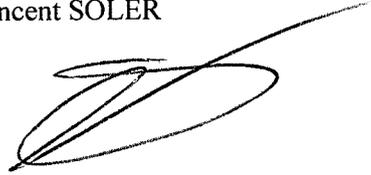
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette prise en charge et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

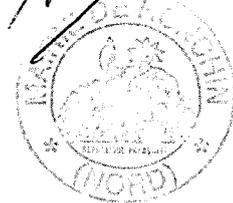
le 26 SEP. 2023

Affichée le 26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/134

Ouverture dominicale des
commerces de Ronchin,
année 2024

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

16 pour
17 contre

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 22 C 0197 du 24 juin 2022,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 10 juillet 2023,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, est dissoute,

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 conduit la Métropole Européenne de Lille à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Pour cela, la MEL a fixé par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe. Ce cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » est établi pour les années 2023 à 2026. Il est identique au cadre applicable avant la crise sanitaire à savoir 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste le même :

- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes
- et les quatre dimanches précédant Noël

(pour 2024, à titre indicatif : 14 janvier, 30 juin – 1^{er} septembre – 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024).

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable sur la proposition de la société Supermarchés Match suivante, pour l'année 2024 :

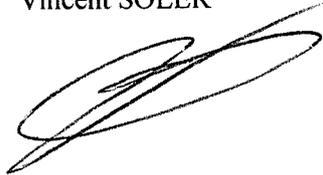
- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes,
- les quatre dimanches de l'avent,
- le dimanche 29 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

26 SEP. 2023

Affiché le

26 SEP. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

